

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°09

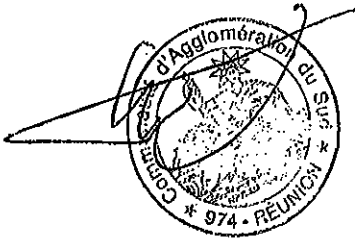
Atelier chantier d'insertion porté par l'association BATIM'OI avec comme support la réhabilitation d'abri bus – l'autorisation d'intervention sur les abris bus

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04



ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUËT -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE – Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Joslan SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON – Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE – Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

ABSENTS

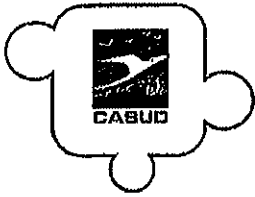
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°09

Atelier chantier d'insertion porté par l'association BATIM'OI avec comme support la réhabilitation d'abris bus - l'autorisation d'intervention sur les abris bus - le vote de subvention pour l'achat de matériaux

Note de synthèse

Le PLIE met en place des Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I.) portés par des associations, pour des personnes en grandes difficultés.

Le Président informe d'un projet d'A.C.I. porté par l'association BATIM'OI avec la rénovation des abris bus existants comme support. Cette association est une couveuse d'entreprises à l'essai spécialisée dans le secteur du BTP .

Le Président rappelle que la CASUD, ayant pris la compétence pour l'installation et la maintenance du mobilier urbain lié au transport public (abris bus, poteaux, bancs), a engagé un programme d'investissement pour l'amélioration des conditions d'attente aux arrêts de ses lignes de transport. Le programme tient compte de la remise à niveau de certains arrêts existants. La rénovation de certains abris bus peut s'inscrire dans les actions encadrées par le PLIE à travers la mise en place des ateliers chantiers d'insertion portés par des associations et destinés à des personnes en grandes difficultés.

Sur le territoire de la CASUD, 226 abris bus ont été recensés dont 51 pourraient être rénovés. Une étude est en cours pour un projet global de construction et de rénovation des abris bus.

Cette opération d'insertion peut être l'occasion d'expérimenter une évolution de l'image et de l'identité de ces mobiliers urbains avec la valorisation de matériaux locaux tout en renforçant l'appropriation de ces mobiliers urbains par la population.

De plus, cette action offrira un support qui permettra au public de l'A.C.I. d'acquérir des compétences opérationnelles dans le secteur du BTP et de, conjointement, mettre les abris bus aux normes PMR¹.

1 Personnes à Mobilité Réduite

En effet, la loi de rénovation et de l'action sociale et médico-sociale de 2005 fixe une échéance de mise en œuvre pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à 2015.

L'opération permettra également d'identifier ce qui pourrait être réalisé en dynamique d'insertion dans le cadre de marchés à venir dans ce secteur.

Le projet concerne 15 personnes. Elles suivront une formation autour de la maintenance en bâtiment. Cette formation inclura un module sur les normes relatives aux PMR. Elles pourront aussi tester une activité économique dans le cadre de la couveuse .

Le chantier concernerait 5 à 10 abris bus dans un premier temps sur une durée de 12 mois. Le public recruté sur le chantier proviendra de toutes les communes membres de la CASUD.

Le Président informe que dans cette logique, l'association BATIM'OI déposera un dossier en CDIAE (Comité Département de l'Insertion par l'Activité Economique) le 2 mai prochain.

Dans la mesure où l'association obtiendrait l'agrément ACI :

- les communes membres de la CASUD seront sollicitées afin d'identifier les abris bus qu'elles souhaitent voir rénover dans le cadre de cet ACI,
- une étude sera menée afin d'évaluer le coût des travaux à réaliser sur les abris bus identifiés,
- un projet de convention de partenariat avec l'association BATIM'OI sera présenté lors d'un conseil communautaire ultérieur,
- les communes membres de la CASUD seront également sollicitées par l'association pour la mise à disposition d'un local permettant le stockage du matériel et des matériaux ainsi que l'accueil du personnel.

Une fois obtenu l'agrément A.C.I., ce dossier pourra être soutenu dans le cadre du PLIE au niveau de l'encadrement.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- D'autoriser l'association BATIM'OI à intervenir sur les abris bus,
- De valider le principe d'un partenariat avec l'association BATIM'OI sous forme d'une convention à intervenir et sous réserve de l'obtention de l'agrément A.C.I. ,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

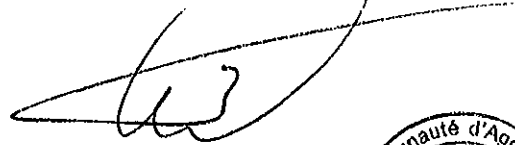
Décide :

- ^ D'autoriser l'association BATIM'OI à intervenir sur les abris bus,
- ^ De valider le principe d'un partenariat avec l'association BATIM'OI sous forme d'une convention à intervenir et sous réserve de l'obtention de l'agrément A.C.I. ,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

